



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2022-A20-FE-87-37

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Communes de Le Vigen, Boisseuil, Saint Hilaire Bonneval, Pierre Buffière,
Vicq sur Breuilh, Magnac Bourg, Saint Germain les Belles

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 15/12/2021;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2022-02-87 en date du 1^{er} septembre 2022 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de la campagne de débroussaillage et de divers travaux d'entretien de l'autoroute A20 et des échangeurs au sud de Limoges entre les diffuseurs n°38 (Chatendeau) et 41 (Magnac-Bourg) dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant la campagne annuelle de débroussaillage du lundi 14 novembre 2022 et au vendredi 31 mars 2023, entre 8h30 et 17h00, les bretelles d'entrée et sortie des diffuseurs n°38 (Chatandeu) à 41 (Magnac-Bourg) seront fermées ponctuellement la journée , pendant 1 à 3 heures maximum, au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur le linéaire :

Fermeture dans le sens Paris-Provence:

Bretelle de sortie n°38 : Déviation par A20 jusqu'à la bretelle de sortie Ech39 (Saint-Hilaire-Bonneval) sens Nord-Sud, prendre à gauche RD15, puis à gauche bretelle d'entrée Ech39 sens Sud-Nord, suivre A20 et sortie Ech38 sens Sud-nord.

Bretelle d'entrée n°38 : Déviation par RD320, puis prendre à gauche bretelle d'entrée Ech38 sens Sud-Nord, suivre A20 et sortie Ech37 (Boisseuil). Prendre à gauche puis bretelle d'entrée Ech37 sens Nord-Sud.

Bretelle de sortie n°39 : Déviation par A20 jusqu'à la bretelle de sortie Ech40 (Pierre-Bufferière) sens Nord-Sud, prendre à gauche RD420a puis à gauche bretelle d'entrée Ech40 sens Sud-Nord, suivre A20 et sortie Ech39 sens Sud-Nord.

Bretelle d'entrée n°39 : Déviation par RD15, puis prendre à gauche bretelle d'entrée Ech39 sens Sud-Nord, suivre A20 et sortie Ech38 (Chatandeu). Prendre à gauche par RD320 puis bretelle d'entrée Ech38 sens Nord-Sud.

Bretelle de sortie n°40 : Déviation par A20 jusqu'à la bretelle de sortie Ech41 (Magnac-Bourg) sens Nord-Sud. Prendre à droite RD82 puis à gauche bretelle d'entrée Ech41 sens Sud-Nord, suivre A20 et sortie Ech40 sens Sud-Nord.

Bretelle d'entrée n°40 : Déviation par RD420A, puis prendre à gauche bretelle d'entrée Ech40 sens Sud-Nord, suivre A20 et sortie Ech39 (Saint-Hilaire-Bonneval). Prendre à gauche par RD15 puis bretelle d'entrée Ech39 sens Nord-Sud.

Bretelle de sortie n°41 : Déviation par A20 jusqu'à la bretelle de sortie Ech42 (Saint-Germain-les-Belles) sens Nord-Sud. Prendre à gauche puis à gauche bretelle d'entrée Ech42 sens Sud-Nord, suivre A20 et sortie Ech41 sens Sud-Nord.

Bretelle d'entrée n°41: Déviation par RD82, prendre à gauche bretelle entrée Ech40 sens Sud-nord, suivre A20 jusqu'à bretelle de sortie Ech40, à gauche RD420a et prendre bretelle entrée Ech40 sens Nord-sud et suivre A20.

Fermeture dans le sens Province-Paris:

Bretelle de sortie n°41 : Déviation par A20 jusqu'à bretelle de sortie Ech40 (Pierre-Buffière) sens Sud-Nord, prendre à gauche RD420a et bretelle entrée Ech40 sens Nord-Sud. Suivre A20 et sortie Ech41 (Magnac-Bourg) sens Nord-Sud.

Bretelle d'entrée n°41: Déviation RD82, à gauche bretelle entrée Ech41 sens Nord-sud, suivre A20 jusqu'à bretelle de sortie Ech42, à gauche RD 7Bis et à gauche prendre bretelle entrée Ech42 sens Sud-nord et suivre A20.

Bretelle de sortie n°39 : Déviation par A20 jusqu'à bretelle de sortie Ech38 (Chatandeu) sens Sud-Nord, prendre à gauche RD320 et bretelle entrée Ech38 sens Nord-Sud. Suivre A20 et sortie Ech39 (Saint-Hilaire-Bonneval) sens Nord-Sud.

Bretelle d'entrée n°39: Déviation RD15, à gauche bretelle entrée Ech39 sens Nord-sud, suivre A20 et sortie Ech40 (Pierre-Buffière), à gauche RD420A et à gauche prendre bretelle d'entrée Ech40 sens Sud-Nord.

Bretelle de sortie n°38: Déviation par A20 jusqu'à bretelle de sortie Ech37 (Boisseuil) sens Sud-Nord, prendre à gauche et bretelle d'entrée Ech37 sens Nord-Sud. Suivre A20 et sortie à l'Ech38 (Chatandeu) sens Nord-Sud.

Bretelle d'entrée n°38: Déviation RD320, à gauche bretelle entrée Ech38 sens Nord-sud, suivre A20 jusqu'à bretelle de sortie Ech39, à gauche RD15 et à gauche prendre bretelle entrée Ech39 sens Sud-nord et suivre A20.

Sauf mention contraire ou impossibilité, les bretelles seront réouvertes entre 12h00 et 13h30.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Copie est adressée :

- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules, et dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- aux Maires de Le Vigen, Boisseuil, Saint Hilaire Bonneval, Pierre Buffière, Vicq sur Breuilh, Magnac Bourg, Saint Germain les Belles
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.

LIMOGES, le **27 OCT. 2022**

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

*Pour le directeur,
L. P. A. E.*

[Signature]

U. MAYOT